

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE  
A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.**

Séance du 26 mai 2025  
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (22)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (6)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (8)** : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE  
Acte n° : CCPC-2025146-12

**Rapport**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.143-44 et suivants et L.103-2 et suivants ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 mars 2020,

**Vu** l'arrêté de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCOT établi par monsieur le Président en date du 20/05/2025,

**CONSIDERANT** que cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCOT a pour objet la suppression de l'UTNs de la « Piste des Airelles » et la modification de l'UTNs du projet « Cœur de Ville/Station » nécessite l'évolution du document d'urbanisme dans la mesure où le site d'implantation, les surfaces de plancher et les fonctions ont été remaniées,

**CONSIDERANT** que, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation doit être menée préalablement à l'enquête publique visée par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du SCOT est soumise à évaluation environnementale et entre de fait dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du SCOT sont :

- la suppression l'UTN structurante de la « Piste des Airelles »,
- la modification de l'UTN structurante « Cœur de Ville/Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surfaciques et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville » (création d'une OAP valant UTN),
- de faire évoluer le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), la cartographie du DOO et tout document du SCOT décrivant et qualifiant les UTNs qu'il a créé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au SCOT, consisteront en :

- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Communauté de Communes, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, aux heures d'ouverture de la Communauté de communes (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00),
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00),
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du SCOT sur le site internet de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et la possibilité via la plateforme participative citoyenne : <https://jeparticipe.pyrenees-catalanes.com/project/declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-du-scot-projet-coeur-de-ville-a-font-romeu/presentation/presentation> de déposer toute observation en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes à l'adresse postale : Communauté de Communes Pyrénées Catalanes – Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.

**CONSIDERANT** que les modalités de mise en œuvre de la concertation feront également l'objet d'une publicité sur les réseaux sociaux institutionnels de la Commune et sur son site internet officiel ;

**CONSIDERANT** que le dossier de concertation comprendra les objectifs et caractéristiques principales du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT comprenant le volet évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que cette concertation se déroulera du 27 mai 2025 au 25 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que :

- L'information du public se fera par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.pyrenees-catalanes.net/>
- L'avis d'information précisera :
  - L'objet de la concertation ;
  - La durée et les modalités de la concertation ;
  - La personne à l'initiative de la concertation ;
  - L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette concertation, son bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera ;

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu pour le Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de la concertation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 SCOT telles qu'exposées précédemment ;

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

**DE DEFINIR** les modalités de la concertation préalable comme suit :

- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en mairie de de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du SCOT sur le site internet de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et la possibilité via la plateforme participative citoyenne : <https://jeparticipe.pyrenees-catalanes.com/project/declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-du-scot-projet-coeur-de-ville-a-font-romeu/presentation/presentation> de déposer toute observation en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes à l'adresse postale : Communauté de Communes Pyrénées Catalanes – Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.
- Déroulement de cette concertation du 27 mai 2025 au 25 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250526-2025146-12-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**D’EFFECTUER** l’avis au public de la présente délibération en précisant l’objet et les modalités de la concertation, la personne à l’initiative de la concertation et l’adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d’affichage et sur le site internet de la communauté de communes ;

**DE DIRE** qu’à l’issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera ;

**DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d’enquête publique ;

**DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D’AUTORISER** le Président à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à la majorité des membres, 1 contre, 1 abstention) :**

**DE DEFINIR** les modalités de la concertation préalable comme suit :

- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, avec la mise à disposition d’un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en mairie de de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, avec la mise à disposition d’un registre permettant au public de formuler ses observations.
- La mise à disposition d’un registre dématérialisé et du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du SCOT sur le site internet de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et la possibilité via la plateforme participative citoyenne : <https://jeparticipe.pyrenees-catalanes.com/project/declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-du-scot-projet-coeur-de-ville-a-font-romeu/presentation/presentation> de déposer toute observation en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes à l’adresse postale : Communauté de Communes Pyrénées Catalanes – Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.
- Déroulement de cette concertation du 27 mai 2025 au 25 juin 2025 ;

**D’EFFECTUER** l’avis au public de la présente délibération en précisant l’objet et les modalités de la concertation, la personne à l’initiative de la concertation et l’adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d’affichage et sur le site internet de la communauté de communes ;

**DE DIRE** qu’à l’issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera ;

**DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d’enquête publique ;

**DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D’AUTORISER** le Président à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Monsieur le Président est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20250526-2025146-12-DE Date de réception préfecture : 27/05/2025
--

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250526-2025146-12-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

